



**AUTORISATION DE TOURNAGE ET SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2021 - 118**

Pétitionnaire : Cartel Bigourdan – Tony PUAUD, président
Adresse : 2, rue Blanche Odin 65200 Bagnères de Bigorre
Nature de la demande : tournage et survol
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée de Cauterets, val d'Azun - Hautes-Pyrénées et vallée d'Ossau – Pyrénées-Atlantiques
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline BAPT – chargée de Communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande émanant de la société de production UT vidéo en date du 4 juin 2021, en la personne de Bertrand CASTEL, exploitant de la société UT vidéo ;

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

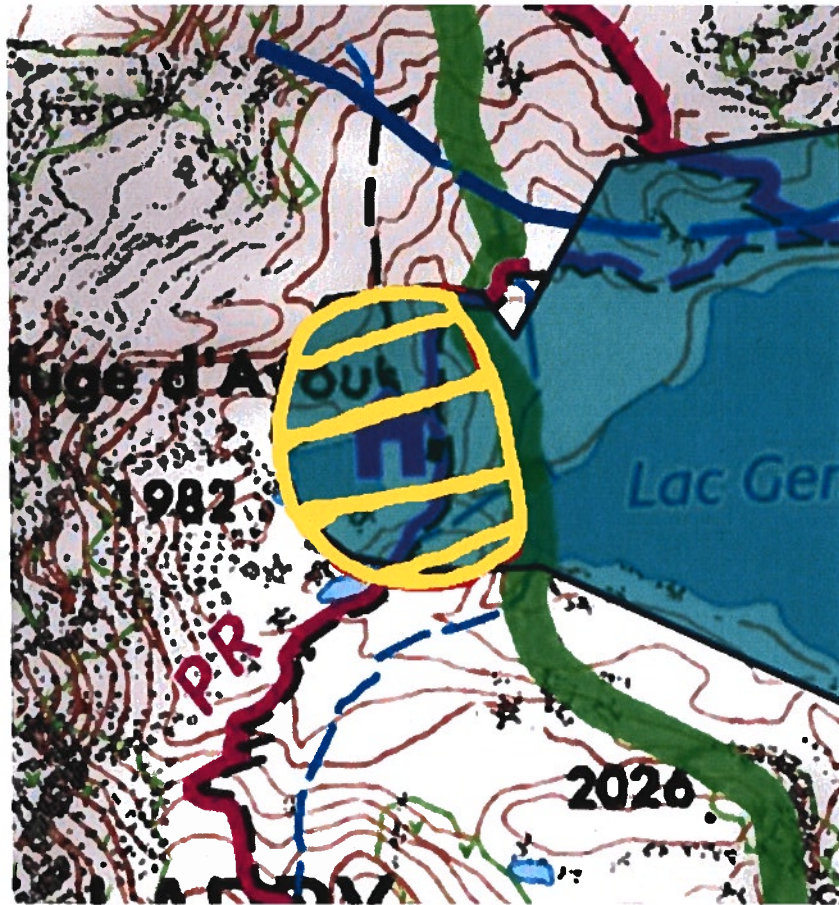
Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société de production UT vidéo à réaliser des images caméra à l'épaule dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées, dans le cadre de la promotion de l'événement ZIC en cimes 2021. Quatre refuges situés en zone cœur du Parc national des Pyrénées sont concernés : le refuge d'Ayous (vallée d'Ossau), le refuge du Larribet (Val d'Azun), le refuge du Clot et le refuge des Oulettes de Gaube (vallée de Cauterets).

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société de production UT vidéo à réaliser des images par survol en drone dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées - secteur du refuge d'Ayous suivant les restrictions énoncées ci-dessous.

L'autorisation de tournage caméra à l'épaule et par survol en drone est octroyée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Le survol en drone est autorisé à Bertrand CASTEL, pilote de drone (certificat d'aptitude 559614, numéro d'exploitant : ED8905) sur les secteurs explicités ci-dessous,
- Le pilote du drone devra respecter en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées,
- Le décollage du drone sera réalisé à l'aplomb du pilote du drone avec une montée à la verticale jusqu'à l'altitude d'évolution maximale de 100 mètres,
- Aucun vol en rase motte ne sera réalisé,
- Le temps de vol sera limité à 20 minutes,
- Le drone ne devra pas suivre d'animaux repérés (risques de chutes depuis les falaises...). Une surveillance de la présence éventuelle de rapaces devra être mise en œuvre, éventuellement avec le soutien d'une tierce personne. En cas de présence de rapace, le drone devra être immédiatement rapatrié,
- Le pilote du drone portera tout signe de reconnaissance de sa mission de production (chasuble ou vêtement logotypé). Aucune image photographique ou vidéo montrant le pilote du drone ou le drone ne sera reprise sur les différents supports relatifs à cette réalisation (supports de promotion du tournage, supports personnels d'une personne de l'équipe de tournage...). La présente autorisation devra être portée à la vue du grand public et expliquée à quiconque semblerait montrer un intérêt afin de ne pas susciter des vocations auprès des randonneurs adeptes du drone.
- Il sera signalé de façon explicite au sein du documentaire que les images et le survol par drone sont réalisés avec l'autorisation dérogatoire du Parc national des Pyrénées sur des secteurs définis préalablement.

Secteur du lac d'Ayous



Le survol en drone pour tournage est autorisé sur le secteur délimité et rayé de jaune.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour un tournage caméra à l'épaule :

- lundi 21 Juin 2021 entre 18h30 et 20h30 : Refuge du Larribet
- mardi 10 Août 2021 entre 18h30 et 20h30 : Refuge des Oulettes de Gaube
- mercredi 11 Août 2021 entre 18h30 et 20h30 : Chalet du Clot

La présente autorisation est délivrée pour tournage et un survol pour tournage mercredi 30 Juin 2021 entre 18h30 et 20h30 dans le secteur du refuge d'Ayous.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le jeudi 10 juin 2021

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées



Pour le Directeur
Et par délégation,

Le Secrétaire Général
Yves HAURE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.